

Direction départementale  
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-BIEF 2016-237-0001 en date du 24 août 2016  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

**Le préfet de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.211-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Tarn-amont ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-135-0009 du 15 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015187-0010 en date du 6 juillet 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015342-0006 du 8 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bédouès-Cocurès ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015342-0007 du 8 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2015336-002 du 2 décembre 2015 et n° 2015348-0001 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Florac-Trois-Rivières ;
- VU la délibération du conseil régional en date du 4 janvier 2016 donnant délégation à la commission permanente qui par délibération n°C8-2016-AVR/01.03 du 14 avril 2016 a désigné son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands causses en date du 3 juin 2016 ;

.../...

- VU la délibération du Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzlon en date du 13 avril 2016 demandant son intégration dans la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie en date du 14 avril 2016 demandant son intégration dans la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération de la commune de Bédouès-Cocurès en date du 26 juillet 2016 nommant son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère en date du 14 janvier 2016 nommant son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération de la commune de Florac-Trois-Rivières en date du 21 janvier 2016 nommant son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU la délibération de la commune de Roquefort sur Souzlon en date du 23 juin 2016 nommant son nouveau représentant à la commission locale de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU les rectifications à apporter aux dénominations des représentants de l'État au sein du troisième collège.

## A R R Ê T E

### article 1 : Objet

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont fixée par arrêté préfectoral n°2015187-0010 du 6 juillet 2015 est modifiée comme suit :

### 1.collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure	Représentant
Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	M. GRANIER Hubert, maire de la commune de Mostuéjols, délégué du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands causses	M. POURQUIÉ Bernard, maire de Rivière-sur-Tarn, délégué du PNR des Grands causses
Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzlon	M. PANTANELLA Pierre, maire de la commune de Saint-Rome de Cernon, président du Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzlon
Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie	M. CAYRON Lionel, président du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie
Conseil régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	Mme Emmanuelle GAZEL conseillère régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Conseil départemental de la Lozère	M. SUAU Laurent, conseiller départemental du canton Mende-1, vice-président du conseil départemental de la Lozère
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme VERGONNIER Danièle, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causses, vice-présidente du conseil départemental de l'Aveyron
Conseil départemental du Gard	M. DELORD Martin, conseiller départemental du canton du Vigan, vice-président du conseil

	départemental du Gard
<b>Représentants des Collectivités territoriales du département de la Lozère</b>	
Bédouès-Cocurés	M. CREISSENT Bernard, conseiller municipal
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	M. ALLIER Jean-Pierre, adjoint délégué de Fraissinet-de-Lozère
Florac-Trois-Rivières	M. GRASSET Serge, 1 <sup>er</sup> adjoint délégué de la Salle-Prunet
Hures-la-Parade	M. VERGÉLY Gilles, conseiller municipal
Montbrun	M. MAURIN Serge, conseiller municipal
Sainte-Énimie	M. PÉRÈS Marc, conseiller municipal
Ispagnac	M. VIEILLEDENT Michel, maire
Meyrueis	Mme POMMIER Céline, conseillère municipale
Le Rozier	M. GLEYE Dany, conseiller municipal
<b>Représentants des collectivités territoriales de l'Aveyron</b>	
Communauté de communes de Millau-Grands causses	M. DUMOUSSEAU Paul, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, délégué de la communauté des communes de Millau-Grands causses
Saint-André-de-Vézines	Mme GÉLY Simone, maire
Montjoux	M. BOUDES Christian, adjoint au maire
Roquefort-sur-Soulzon	M. SIRGUE Bernard, conseiller municipal
La Roque-Sainte-Marguerite	M. NOUYRIGAT Alain, conseiller municipal
Nant	M. BOUSQUIÉ Pierre, conseiller municipal
Sainte-Eulalie-de-Cernon	M. CADENET Thierry, maire
Millau	M. DIAZ Daniel, conseiller municipal
Paulhe	M. JULIEN Christian, conseiller municipal
Saint-Beauzély	M. BOISSIÈRE Benjamin, maire
<b>Représentants des collectivités territoriales du Gard</b>	
Dourbies	M. SARRAN Hervé, conseiller municipal
Revens	Mme MACQ Madeleine, maire

**2. collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Chambres départementales d'agriculture</b>	
de l'Aveyron	le président ou son représentant
du Gard	le président ou son représentant
de la Lozère	la présidente ou son représentant
du Tarn, en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation	le président ou son représentant

agricole	
<b>Chambres de commerce et d'industrie</b>	
de l'Aveyron	le président ou son représentant
de la Lozère	le président ou son représentant
<b>Organismes et associations</b>	
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	le président ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron	la présidente ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de la Lozère	le président ou son représentant
Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn	le gérant ou son représentant
Syndicat des loueurs du haut Tarn	le président ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	la présidente ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses	le président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	la présidente ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	le président ou son représentant
France Hydro Électricité	le représentant de France Hydro Électricité

### **3. collègue des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés**

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ;
- M. le préfet du département de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le directeur de la délégation interrégionale Méditerranée de l'office national des eaux et des milieux aquatiques (Onema) ou son représentant ;
- Mme la déléguée départementale de la Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le président du Parc national des Cévennes, représenté par M. MANCHE Yannick.

.../...

## article 2

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance.

La date limite d'échéance de renouvellement de la CLE est fixée au **30 avril 2019**.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la CLE sont gratuites.

## article 3

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ces règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015187-0010 du 6 juillet 2015 portant modification de la CLE du SAGE Tarn-amont.

## article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

## article 7

Les secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la CLE, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac et à la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Le préfet de Lozère  
coordonnateur du SAGE Tarn-amont,**

  
**Hervé MALHERBE**